

Si vous jugez qu'il y a à première vue atteinte aux privilèges, je serais disposé à proposer la motion qui s'impose.

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) soulève la question de privilège. D'autres députés veulent-ils prendre la parole à ce sujet?

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, rien que pour compléter les observations de mon collègue, je crois important de signaler que même si le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) semble avoir cité un passage de la page 509, je crois, du rapport de la Commission McDonald lorsqu'il a parlé du caractère louable des activités de M. Hart, il a certes donné l'impression de souscrire à cette citation et à cette opinion.

• (1520)

Monsieur le Président, je tiens à vous rappeler que l'homme en question a ouvert du courrier illégalement, posé des tables d'écoute sans mandat, été trouvé en possession de marchandises volées et d'armes prohibées, et qu'il a intercepté sans autorisation les entretiens d'hommes politiques et les délibérations d'un caucus.

La question de privilège est à la fois très évidente et très importante. Si véritablement le solliciteur général donne à entendre, même indirectement, que les actions de M. Hart étaient louables, il s'ensuit évidemment que la surveillance d'hommes politiques, qu'il s'agisse du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ou de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine Est (M. Allmand) pouvait se justifier. C'est une situation tout à fait intolérable.

Enfin, c'est le même ministre qui a recommandé le versement à cet individu à titre gracieux d'un montant de 56 000 \$ provenant de l'argent des contribuables. Au moment où il recommandait ce versement, il s'opposait à un versement analogue à M. Kim Westberg, un autre ancien membre de la GRC qui a rendu de signalés services au Canada à l'occasion d'une importante opération d'infiltration.

En terminant, monsieur le Président, je vous prierais à tout le moins de demander au solliciteur général de rétablir les faits en indiquant que le fait pour lui d'autoriser le versement de ces 56 000 \$, ou le fait de se taire au sujet des actions prétendument louables de Warren Hart ne signifie pas pour autant que ces actions étaient acceptables.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour dire bien clairement que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ne me semble pas bien renseigné. Ce n'est pas moi qui ai dit que pendant son séjour de plus de quatre ans, il a rendu des services louables au peuple canadien. C'est une conclusion à laquelle en était arrivée la Commission royale d'enquête McDonald après un examen approfondi de toute cette affaire. J'ai tout simplement cité le jugement que cette commission avait porté dans son rapport.

Je ferai également remarquer que ce n'est pas moi qui ai recommandé de payer 56 000 \$. Cette recommandation avait

été faite par quelqu'un qui avait effectué une enquête indépendante sur cette affaire. Il en est venu à la conclusion qu'il fallait payer cette somme, et on a donné suite à la recommandation.

Je suis tout à fait d'accord avec les dernières paroles de mon honorable collègue, le député de Burnaby (M. Robinson). Je ne voudrais absolument pas que les députés pensent que j'approuve le moindre de ce qu'a fait M. Hart et qui a pu nuire à la réputation de ces deux députés. Ce sont des hommes honorables. En effet, l'un est mon prédecesseur, et je n'ai aucune raison de le considérer autrement que comme un homme honorable, et je peux en dire autant du député de la circonscription de Nickel Belt, dans le nord de l'Ontario que je représente moi aussi.

M. le Président: La remarque qu'a faite le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est importante. Bon nombre de députés qui sont ici présentement se souviennent des incidents que le député de Nickel Belt nous a rappelés, et ce ne sont pas nécessairement de bons souvenirs. Je ne suis pas du tout surpris que le député de Nickel Belt ait soulevé la question.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a fait une suggestion qui pourrait résoudre le problème, et le solliciteur général (M. Kelleher) a eu vite fait de l'accepter. En autorisant le paiement de cette somme à cette personne, le solliciteur général n'approuve en rien les activités dont le député de Nickel Belt et d'autres sans doute auraient raison de se plaindre. Je crois en effet que le député de Nickel Belt ne serait certes pas le seul à s'en plaindre.

De l'avis de la présidence, le député de Nickel Belt trouverait beaucoup d'appui à la Chambre concernant la plainte qu'il a exposée à la présidence. Le député de Burnaby semble par ailleurs avoir fait une suggestion très utile. Le solliciteur général a pour sa part déclaré sans absolument aucune réserve qu'en autorisant ce paiement il ne porte en rien un jugement sur la réputation, la loyauté ou le patriotisme de quelque député que ce soit à la Chambre des communes, y compris celui de Nickel Belt. Comme cette déclaration était absolument sans équivoque, j'estime qu'elle règle la question pour le moment.

Je tiens à dire au député que je crois exprimer les sentiments d'un grand nombre de ses collègues en disant que nous regrettons beaucoup qu'il ait fallu rappeler cet incident désagréable à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, soit lu pour la 3^e fois et adopté.